

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du vingt-sept novembre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de La RONCIERE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 25 présents à la séance,

PRESENTS :

M. de La RONCIERE
Mme HERVÉ
M. BELARBI
Mme PARPEX
M. HUBERT
M. DECOUX
Mme TEXIER
Mme LILLY
M. HAAS

M. BROUTIN
M. JIAUME
M. VILLEMUR
Mme THARAUD-DEWAVRIN
Mme GALLAIS
M. HAZARD
M. JEAN
M. NEROT (à partir du point
n°2)

M. DETOLLE
Mme BOMPAIRE
Mme ROUX-FOUILLET
M. DELACOUR
Mme de LONGEVIALLE
MOULAÏ
Mme CANDELIER
Mme BOUQUET
M. PACE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme MARLE
Mme BAHIER
Mme COHEN
M. FORTIN
M. DURDUX
Mme BASTIDE

à
à
à
à
à
à

Mme PARPEX
M. JEAN
M. VILLEMUR
Mme HERVÉ
Mme de LONGEVIALLE MOULAÏ
M. de La RONCIERE

ETAIENT EXCUSES :

Mme MESMIN
M. HOFFSCHIR

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 57 67 47 58

ETAIENT ABSENTS :

M. de GESTAS
M. GIAFFERI

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ludovic JEAN a été désigné secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2017.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

AFFAIRES FINANCIERES, ECONOMIES BUDGETAIRES, PATRIMOINE

2. Protocole d'accord avec la SEMI SEVRES relatif au bail emphytéotique administratif relatif au parking Troyon.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

3. Convention avec la SPL Seine Ouest Aménagement pour la délégation de la gestion du parking Troyon.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

4. Affaires financières et budgétaires - Versement aux établissements publics locaux et à certaines associations d'un acompte sur les subventions de fonctionnement de l'année 2018.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

5. Affaires financières et budgétaires - Actualisation de différents tarifs pour l'année 2018.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

6. Cession d'un bien sans maître situé 8, route des Capucins à Sèvres.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

AFFAIRES SOCIALES, HANDICAP, HABITAT, LOGEMENT

7. Rapport annuel 2016 de la commission communale pour l'accessibilité

Rapporteur : Madame PARPEX

8. Logement social - Approbation d'une convention de partenariat de proximité avec Immobilière 3F.

Rapporteur : Madame LILLY

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

9. Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles.

Rapporteur : Madame TEXIER

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE

10. Mandat donné à la SPL Seine Ouest Aménagement pour les études de la création d'une activité de restauration dans les locaux situé 47/49 Grande Rue

Rapporteur : Monsieur HUBERT

11. Délégation de service public - Rapport annuel à l'autorité délégante relatif au contrat de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules.

Rapporteur : Monsieur JIAUME

12. Police de la circulation et du stationnement - Enlèvement et mise en fourrière des véhicules automobiles - Procédure de concession de service public - Autorisation de lancer la procédure

Rapporteur : Monsieur JIAUME

13. Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de communications électroniques - Approbation de trois conventions avec ORANGE pour la rue Anatole France, la rue des Châtres-Sacs et la rue Brongniart.

Rapporteur : Monsieur HAAS

14. Délégation de service public - Rapport annuel à l'autorité délégante relatif au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés aux comestibles sur Sèvres.

Rapporteur : Monsieur HUBERT

AFFAIRES CULTURELLES, JUMELAGE, ACTIONS SPORTIVES

15. Déclassement d'ouvrages provenant du fond de la Médiathèque

Rapporteur : Monsieur BELARBI

16. Opération d'encouragement à la lecture.

Rapporteur : Monsieur BELARBI

INTERCOMMUNALITE, DEMOCRATIE LOCALE ET VIE CITOYENNE

17. Approbation de la modification des statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

18. Métropole du Grand Paris - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Rapporteur : Monsieur DECOUX

19. Approbation de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil Régional.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

20. Désignation d'un conseiller municipal en remplacement de Madame Bahier, démissionnaire, au sein du conseil d'école Cotton.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

21. Médiateur municipal - Désignation d'un nouveau médiateur pour une durée de deux ans.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

22. SPL Val de Seine Aménagement - Rapport annuel sur la situation de la société en 2016.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

ADMINISTRATION COMMUNALE, E-ADMINISTRATION, MOYENS GENERAUX

23. Modification de la délibération n° 2017-024 du 30 mars 2017 relative aux indemnités de fonctions des élus.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

24. Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

25. Fixation des modalités de transferts des personnels communaux à l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au titre de la compétence : surveillance du stationnement payant.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

26. Commerce - Fixation des dérogations au repos dominical pour l'année 2018.

Rapporteur : Monsieur HUBERT

27. Compte rendu de délégation au Maire.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 DECEMBRE 2017 à 20 h30**

**1°) Approbation du compte rendu de séance du 28 septembre 2017
Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE**

Le compte rendu de séance du 28 septembre 2017 est adopté à l'unanimité, sous réserve des modifications demandées.

*

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le maire propose de traiter les questions orales et donne la parole à Monsieur BELARBI ;

Monsieur BELARBI lit le texte de sa question.

« Samedi dernier, nous célébrons le 112e anniversaire du vote de la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Dans la tribune du bulletin municipal, « le Sévrien », le groupe des élus socialistes vous accuse de vous être rendu coupable de, je cite, dérapage et « écarts » au principe fondamental de laïcité.

Vous y êtes accusé pèle mèle : d'avoir laissé se développer du prosélytisme religieux dans un document municipal, de mettre en avant une école dite « non laïque », de ne pas respecter votre « réserve » en laissant publier un portrait d'un homme d'église dans « le Sévrien ». Enfin, une seconde tribune vous reproche d'avoir mis à disposition une salle pendant les travaux à l'Eglise Saint Romain.

Récemment, le président de la République confiait qu'il souhaitait que le débat sur la laïcité soit « dépassionné ». Afin de dépassionner ce débat, nous vous remercions de nous détailler les faits à l'origine de ces accusations inquiétantes ? »

Monsieur le Maire remercie Monsieur Belarbi de sa question et constate qu'en effet à Sèvres nous sommes loin du « débat (...) dépassionné » qu'attend, à juste titre le président de la République. Il souscrit au propos du président qui indiquait : « .Il faut retrouver le sens de la laïcité de 1905, et sa force, sans rentrer dans l'hystérisation contre une religion »

Pour cela, il va donc revenir sur la réalité des faits qui lui ont été reprochés et laissera chacun juge de savoir si Sèvres est entrée ou pas dans ce que le président Macron dénonce comme « l'hystérisation contre une religion ».

Concernant le rapport social de la ville pour l'année 2016, en lisant la tribune de Monsieur Durdux et Mme de Longevialle-Moulaï, il a découvert qu'il se serait rendu coupable de turpitudes contre la laïcité en ayant laissé dans le rapport social de la ville « le compte rendu d'une association à caractère religieux et avançant un prosélytisme manifeste ».

Tout d'abord, s'il y a eu crime contre la laïcité, Monsieur le maire constate qu'il était temps qu'il soit dénoncé car cela fait 6 ans que chaque année, l'association dénoncée comme prosélyte, «

L'Ordre de Malte », présente son rapport d'activité dans le cadre du rapport social à ce conseil municipal ! Chaque année ce rapport social contient les rapports d'activité d'une vingtaine d'organismes, acteurs du tissu social sévrien et leurs rapports d'activités sont publiés dans une seconde partie totalement distincte des informations municipales avec en plus une mention très explicite qui rappelle : « Ces éléments sont extraits des rapports d'activité que les associations ont communiqués au CCAS. Les informations qu'ils contiennent restent sous leur entière responsabilité. »

Malgré cela il est dénoncé comme : « inconcevable » que n'ait pas été censurée la conclusion de ce rapport d'activité.

Monsieur le Maire relève que s'il a manqué de réaction, il ne doit pas être le seul car M Durdux, auteur de cette tribune, avait connaissance de ce rapport, comme lui, en tant que membre du CCAS depuis la séance du CCAS du 20 juin 2017 et n'a jamais rien trouvé à redire pendant trois mois.

Si une telle atteinte à la laïcité risquait d'être commise, un tel « dérapage » pour reprendre les mots employés, il s'étonne que personne n'ait essayé de l'empêcher pendant ces trois longs mois et que personne n'ait fait part d'une telle indignation les autres années

Ainsi, en 2016, le rapport 2015 en page 253 reprenait pour les mêmes motifs, le rapport d'activité de la même association qui comportait une conclusion signée du même auteur, le Père François Lapointe, consacrée à la définition du mot charité pour les chrétiens. En 2014, personne non plus n'a protesté contre les références à l'évangile en page 271 !

Concernant par ailleurs « l'école non laïque » qui aurait été « mise en avant de façon marquée » la réalité est tout autre : il s'agit d'élèves de classes élémentaires de l'école Jeanne d'Arc qui ont eu la gentillesse et le patriotisme de venir aux cérémonies du 11 novembre. Contrairement à ce qui est insinué il n'a pas voulu discriminer ces enfants présents à l'évènement au motif de leurs croyances ou du simple fait qu'ils venaient d'une école privée et s'est comporté avec eux comme avec tous les élèves de toutes les écoles qui participent chaque année à cet événement en les invitant à s'avancer. Et il sera être franc, il le refera chaque année !

Monsieur le Maire refuse de distinguer les enfants parce qu'ils sont, comme c'est dit par cette formule très laide, d'une « école de sèvres non laïque ». Il ne fera pas et ne fera jamais de différence entre enfants inscrits dans le public ou le privé.

Autre sujet qui a valu une autre tribune : la mise à disposition d'une salle pour la paroisse saint romain pendant les travaux à l'Eglise. Monsieur le Maire rappelle que l'église saint Romain a été construite avant 1905 et par conséquent elle appartient au domaine communal (contrairement à celle des Bruyères) et c'est pourquoi la Ville a eu l'obligation d'y entreprendre des travaux et de la fermer durant deux ans.

La paroisse a indiqué dans un courrier reçu le 21 septembre, qu'elle pourrait célébrer un certain nombre d'office dans les salles situées sous le pont mais que pour célébrer les offices du dimanche et de certaines fêtes, elle avait besoin d'une autre salle de substitution. La ville étant responsable de la fermeture, la municipalité a décidé, le 3 octobre, de proposer la solution de substitution qui avait été choisie pour les mêmes raisons par nos prédécesseurs dans les années 80 : une salle utilisée par le SEL. C'est pour ces raisons que le maire a conclu comme pour toute location, une convention avec la paroisse et l'EPCC qui est l'occupant du SEL, bâtiment municipal. La ville indemniserait le Sel des frais supplémentaires qu'elle a occasionné avec ses travaux.

A propos de l'affaire du portrait : chaque mois la Ville publie un portrait « d'une page entière », consacré aux forces vives de Sèvres. On y a vu ainsi : l'inspecteur de l'éducation nationale, des présidents d'association, un député, un groupe de blues, un duo d'apiculteur, un commissaire de police, des commerçants, un agent municipal, un ménage privé d'audition, une meilleure ouvrière de France, une dessinatrice et même une ancienne championne de France de pool dance mais d'après

l'opposition il serait inacceptable d'ajouter à cette liste les deux prêtres qui s'installent à Sèvres. Monsieur le maire ne comprend pas !

Comme le disait récemment le président de la république : « La laïcité, ce n'est pas considérer qu'une religion est ennemie, c'est garantir la neutralité... ». Pour lui, l'enjeu de la laïcité n'est pas dans le prêt de salle ou la citation d'un saint dans un rapport de 318 pages. C'est de la polémique politicienne. L'enjeu de la laïcité à Sèvres est de deux ordres : En premier il faut être en veille à l'écoute des dérives éventuelles. C'est ce que fait la ville en étant à l'écoute des acteurs de terrains : les associations comme les services publics de proximité.

A l'écoute, la Ville veut l'être aussi en adoptant une méthode inverse à celle qui est proposée c'est-à-dire en dialoguant et écoutant les instances des principaux cultes à Sèvres. Monsieur le Maire recevra dans quelques jours, les instances des principaux cultes à Sèvres et il a d'ailleurs invité les représentants des partis d'opposition locale à les recevoir avec lui.

Le second aspect est de s'inspirer de ce que le ministre de l'éducation propose comme soutien aux enseignants. Les fonctionnaires municipaux doivent savoir et ressentir qu'ils ne sont jamais seuls en cas d'atteinte à la laïcité dans un service. Par différents types d'intervention, de formations et d'alertes la Ville veille à ce que chaque agent, qu'il soit à un accueil, dans une cantine ou n'importe où, ne soit pas en désarroi devant des réactions mettant en cause le principe de laïcité.

Enfin, Monsieur le Maire en profite aussi pour revenir sur une autre accusation contenue dans la tribune selon laquelle il s'approprierait, ni plus ni moins, la mémoire car il aurait refusé au sénateur PS de déposer une gerbe le 11 novembre. Il souhaite rapidement préciser que tout ceci est faux : il cite un extrait de son courrier du 25 octobre 2017 adressé au sénateur IACOVELLI : « La présence des élus, plus encore nationaux, est toujours précieuse pour marquer la cohésion nationale autour des jours de fête institués dans notre République ». Comme d'autres maires, il l'a néanmoins informé qu'un protocole, assorti de son code, s'applique quand la nation rend hommage à ses morts. En matière protocolaire, il convient de se référer aux écrits selon lesquels « les rangs et préséances ne se délèguent pas ». Le cérémonial républicain ne permet donc pas à Monsieur le Maire de déléguer le dépôt de gerbe à un représentant local d'un parlementaire. Étant élu depuis 22 ans à Sèvres, il ne se souvient pas avoir jamais observé une telle délégation.

Monsieur le Maire poursuit avec la question du groupe socialiste.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ donne lecture de la question du groupe socialiste.

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Il y a quelques mois, vous aviez annoncé un statu quo concernant les rythmes scolaires, après les orientations permises par le nouveau gouvernement. Vous aviez indiqué souhaiter établir un bilan sur les pratiques à Sèvres et mener une concertation avec les différentes parties prenantes (enseignants, services municipaux et parents). À fin 2017, pourriez-vous nous dire comment se déroule cette concertation ? Quels sont les premiers éléments qui en ressortent ? Quelles pourraient être les orientations retenues en termes de rythmes scolaires à Sèvres pour la rentrée 2018 ?

Nous vous remercions de votre réponse. »

Monsieur le Maire remercie Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ pour sa question et cède la parole à Madame HERVE, première adjointe et adjointe à la vie scolaire, pour y répondre.

Madame HERVE indique que la commune a ouvert une concertation depuis plusieurs semaines à propos des rythmes scolaires. Depuis la parution d'un décret au mois de juin dernier, les communes le souhaitant peuvent choisir entre le maintien des rythmes scolaires à 4,5 jours, c'est-à-dire le schéma officiel de l'Etat, et le retour par dérogation au système antérieur des 4 jours d'école par semaine. Pour se positionner dans ce débat complexe, la Ville ne dispose d'aucune évaluation formelle de la part de l'Éducation nationale, quant au bénéfice ou non d'une organisation ou de l'autre sur les apprentissages des élèves. Selon Madame HERVE, les communes ne sont pas compétentes pour

réaliser une expertise sur le plan éducatif et pédagogique des effets de la réforme sur les apprentissages ; elles sont de plus amplement occupées à l'organisation des services proposés aux familles. Cette position a d'ailleurs été présentée à la Direction académique de l'Éducation nationale par les villes du département à plusieurs reprises.

Comme beaucoup de communes voisines, Sèvres a choisi de consulter largement tous les acteurs avant de prendre une décision pour la rentrée scolaire 2018-2019. Ainsi, pendant plusieurs semaines, un sondage a été mis en ligne sur le site Internet de la commune à destination des familles, des enseignants et des acteurs locaux (organismes sportifs et culturels impliqués avec les enfants). Le personnel communal affecté aux services scolaires et périscolaires a également été consulté au cours de réunions spécifiques. Quatre scénarios étaient proposés :

- La semaine de 4,5 jours pour tous avec école le mercredi matin (rythme actuel) ;
- La semaine de 4,5 jours pour tous avec école le samedi matin ;
- La semaine de 4 jours pour tous avec libération du mercredi ;
- La semaine de 4,5 jours pour les élémentaires et de 4 jours pour les enfants de maternelles.

Madame HERVE ajoute que les conseils d'écoles ont également été le lieu de débats et de votes à la demande de l'inspecteur de l'Éducation nationale. Par ailleurs, un comité de pilotage composé d'élus et de membres de la communauté éducative se tiendra le 19 décembre prochain afin de partager des consultations actuellement en dépouillement. À l'issue de cette étape de consultation avec la communauté éducative et pédagogique, le Maire devra faire connaître la position de la commune à la directrice académique d'ici fin janvier 2018, après en avoir discuté courant janvier en municipalité pour décision.

Monsieur le Maire remercie Madame HERVE et propose de passer à la question suivante du groupe des élus socialistes.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ donne lecture de la deuxième question du groupe socialiste.

« Monsieur le Maire,

Dans le projet sur le centre-ville, les salles paroissiales sous l'avenue de l'Europe sont supprimées. De nouvelles salles sont prévues dans le bâtiment qui serait construit à l'emplacement de la station-service actuelle. Nous avons été interpellés par des Sévriens sur ce choix. Pourriez-vous nous rappeler l'origine de ces salles et leur statut ? Merci. »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur VILLEMUR pour apporter une réponse.

Monsieur VILLEMUR rappelle que, lors de la construction de la passerelle, le presbytère construit avant 1905 a été détruit. En compensation vis-à-vis de la paroisse, trois salles ont été mises à la disposition de celle-ci sous le pont, ainsi qu'un appartement et un studio pour héberger des personnes en difficultés. L'appartement et le studio ont été vendus par la Ville en 2016.

Selon Monsieur VILLEMUR, la question du groupe socialiste a beaucoup surpris le Conseil municipal. En effet, la municipalité a rencontré de nombreux Sévriens au cours du dernier mois, qui ont posé beaucoup de questions sur le centre-ville, la présence de la station BP, le stationnement, la nécessité de garder ou non l'ensemble immobilier de la place ainsi que celle d'avoir un restaurant et une place. Des avis divers ont également été donnés sur l'emplacement du marché, mais la municipalité n'a jamais été interpellée sur l'emplacement des salles paroissiales à la fin du projet. Cette question est donc l'occasion pour la municipalité de rassurer les nombreux Sévriens qui s'inquiètent sur le devenir de ces salles, où sont notamment données les séances de catéchisme.

Selon Monsieur VILLEMUR, il est trop tôt pour attribuer les salles susceptibles d'être construites dans un ensemble immobilier qui remplacerait la station-service. Il rappelle que le projet vise à dégager la pile du pont afin de retrouver une perspective et une vue et que les trois salles mises à disposition du diocèse depuis juin 1970 seront en effet détruites dans ce cadre. Néanmoins, la Ville recréera de nouvelles salles municipales dans l'ensemble devant remplacer la station-service. Elle proposera au Diocèse, qui loue actuellement ces salles moyennant un bail et un loyer, une nouvelle

occupation dont les conditions seront à définir. Actuellement, le loyer annuel du diocèse s'élève environ à 5 000 euros.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VILLEMUR. Les questions étant terminées, il propose de poursuivre l'ordre du jour avec le protocole d'accord avec la SEMI SEVRES.

*

2°) Protocole d'accord avec la SEMI SEVRES relatif au bail emphytéotique administratif du parking Troyon.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX rappelle que la Ville de Sèvres est engagée dans une procédure de cession des parts détenues dans la SEMI SEVRES. Cette dernière gère au nom de la ville le parking Troyon situé 4, rue Troyon, avec un bail emphytéotique administratif. Ce parking comporte 108 places. Le protocole d'accord proposé ce jour vise à prononcer le terme de ce contrat, dans la perspective de la cession des parts de la société. Ce protocole a été discuté avec la SEMI SEVRES. Il propose d'une part de ne pas attribuer d'indemnités de résiliation. D'autre part, la SEMI SEVRES ayant financé des travaux de systèmes de sécurité d'incendie pour 22 219,48 euros, il prévoit la prise en charge de cette somme par la ville, en la déduisant de la redevance due par la SEMI au titre du bail. La redevance nette de travaux s'élève ainsi à 45 899,61 euros.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER demande combien rapporte annuellement la location des parkings à la SEMI SEVRES.

Monsieur VILLEMUR répond à Madame CANDELIER que la SEMI SEVRES constatait une perte de 30 000 euros par an sur ces places de parking jusqu'en 2017.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ souhaite connaître l'état d'avancement de la procédure de cession des parts de la SEMI.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DELACOUR.

Monsieur DELACOUR observe que l'exploitation de ce parking générerait des pertes pour la SEMI. Il demande qui financera le déficit de la SEMI, si ce service sera mieux rendu par le successeur et quel est le bénéfice de l'opération pour chaque partie.

Monsieur VILLEMUR indique qu'il n'est pas question de connaître le bénéfice ou la perte associé à ce parking, mais de dénouer les liens préalablement à une opération de cession. Il confirme que la SEMI constatait une perte jusqu'alors.

Concernant l'avancement du processus de cession des parts de la Ville dans la SEMI, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 18 mai 2017 a accepté l'offre d'acquisition proposée par I3F et lui a confié le soin de signer les actes nécessaires à cette cession, laquelle nécessite un double accord. De fait, le conseil d'administration de la SEMI SEVRES du 20 septembre 2017 a

également autorisé cette opération. Depuis le 20 septembre, la société I3F a établi un diagnostic sur la situation à jour de la SEMI SEVRES et de son patrimoine. Elle a ensuite mené trois actions :

- un inventaire du patrimoine précis, parcelle par parcelle ;
- le rapprochement des autres porteurs de parts de la SEMI et l'acquisition de leurs actions ; désormais, le capital de la SEMI se répartit seulement entre I3F et la Ville ;
- des propositions professionnelles présentées à chaque employé de la SEMI – hormis pour les gardiens maintenus en poste – en fonction de leurs compétences professionnelles et de leurs impératifs personnels, notamment liés à leur lieu de résidence, et ce conformément à l'engagement de la société. Un accord a été trouvé pour chaque employé et certains ont d'ores et déjà pris leurs nouvelles fonctions à mi-temps.

La Ville est en cours de discussion avec son Conseil et I3F sur les termes de l'acte d'engagement qui accompagnera la signature de l'acte de vente des titres. Il est prévu que les deux documents soient signés en même temps mi-janvier. Cette double signature sera suivie d'un délai légal nécessaire d'un mois avant le rapprochement des deux sociétés qui consistera en une fusion. L'acte signé comportera l'ensemble des engagements pris devant le Conseil le 18 mai dernier et dans les différentes matières évoquées lors de la procédure d'acquisition. L'ensemble de ces engagements liés aux droits de réservation pour la Ville, aux droits des locataires, aux travaux de rénovation, à la construction de nouveaux logements et en matière de ressources humaines sera donc acté dans le document signé.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°2 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : M. DELACOUR.

3°) Convention avec la SPL Seine Ouest Aménagement pour la délégation de la gestion du parking Troyon.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

Monsieur VILLEMUR confirme que, dans le cadre de la vente des actions de la SEMI SEVRES, cette dernière et la Ville de Sèvres ont convenu de mettre fin de manière amiable au bail qui les liait pour la gestion du parking Troyon. Il est proposé de déléguer à la société publique locale Seine Ouest Aménagement, dont la Ville fait partie, la gestion et l'exploitation de ce parking sous son contrôle. Il est donc demandé d'approuver la délégation de cette gestion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un projet de convention ainsi que tous les documents afférents.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DELACOUR.

Monsieur DELACOUR souhaite poser plusieurs questions sur ce point. La première concerne l'objet social de la société Seine Ouest Aménagement qui apparaît enregistrée au Registre du commerce comme une société d'étude et d'ingénierie. Il s'interroge sur l'adéquation de l'activité de gestion par rapport à cette activité principale d'étude. Sa deuxième question porte sur les conditions financières de l'accord prévu. Il souhaite enfin connaître le nombre de sièges de la Ville de Sèvres dans la SPL Seine Ouest Aménagement.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Compte tenu de la perte annuelle de 30 000 euros évoquée au point précédent de l'ordre du jour, Madame CANDELIER en déduit un dysfonctionnement quelconque concernant la gestion du parking. Elle rappelle que la SPL est une société publique. Il s'agit donc pour Sèvres de contractualiser avec une autre société publique, fonctionnant avec des fonds publics. Elle fait état d'une redevance demandée à la SPL de 43 000 euros.

Monsieur le Maire confirme ce montant et précise que Madame CANDELIER répond ainsi à la question de Monsieur DELACOUR.

Madame CANDELIER demande quelles mesures la SPL entend prendre pour éviter un déficit annuel conséquent, au regard de cette redevance due à la Ville.

Monsieur VILLEMUR explique que le déficit de la gestion du parking par la SEMI SEVRES est dû à deux facteurs. D'une part, lors de la fixation de la redevance du bail entre la SEMI et la Ville, les prix de location du parking étaient surestimés par rapport aux montants réels que la SEMI a obtenus de ses clients. D'autre part et principalement, ce parking est resté à moitié vide pendant plusieurs années suite au départ des Pages jaunes et de certains locataires de bureaux de la Cristallerie. Actuellement, toutes les places de parking, à l'exception de deux ou trois, ont été relouées. De plus, le prix de la redevance de la SPL a été calculé en fonction des recettes supposées provenir de la location de la totalité du parc de stationnement. Normalement, la SPL ne devrait donc pas constater de pertes dans le cadre de ce bail.

Par ailleurs, indépendamment de l'objet social cité par Monsieur DELACOUR, la SPL gère d'autres ouvrages et la reprise en gestion de ce parking n'a pas posé de difficultés pour sa Direction.

Monsieur DELACOUR répète sa question quant au nombre de sièges dédiés à la Ville de Sèvres au conseil d'administration de la SPL Seine Ouest Aménagement.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle a un siège. La délibération n'appelant pas d'autres questions, il la met aux voix.

La délibération n°3 est adoptée à l'unanimité avec 3 abstentions : M. DURDUX (pouvoir à Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ), Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER.

4°) Affaires financières et budgétaires – Versement aux établissements publics locaux et à certaines associations d'un acompte sur les subventions de fonctionnement de l'année 2018.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX indique que cette délibération vise à proposer le versement d'un acompte sur la subvention attribuée au titre de l'année 2018 pour quatre associations ou établissements publics locaux l'ayant demandé, à savoir :

- l'EPCC SEL pour 169 750 euros ;
- le centre communal action sociale pour 57 500 euros ;
- le club olympique de Sèvres pour 20 750 euros ;
- le comité de jumelage Sèvres international pour 9 050 euros.

Monsieur DECOUX précise que ces sommes représentent systématiquement le quart du montant attribué en 2017.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ souhaite savoir à quelle nationalité sont destinées les dépenses du comité de jumelage pour le premier trimestre.

Monsieur le Maire l'informe que Sèvres recevra la ville allemande de Wolfenbüttel cette année. Le maire de celle-ci souhaite qu'une délégation sévrienne de trois ou quatre personnes lui rende visite début mars pour programmer de façon détaillée cette réception de la grande délégation allemande du mois de mai.

La délibération n'appelant pas d'autres questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°4 est adoptée à l'unanimité.

**5°) Affaires financières et budgétaires – Actualisation de différents tarifs pour l'année 2018.
Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur DECOUX explique qu'il s'agit de réviser les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018, concernant le cimetière communal, les droits de voirie et de redevance d'occupation temporaire du domaine public communal. Il est proposé d'appliquer un taux d'augmentation générale de 1 % pour l'ensemble des tarifs, les nouveaux tarifs étant arrondis pour faciliter la gestion de la comptabilité. Le détail des taxes et droits est rappelé dans la délibération.

En l'absence d'éventuelles questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°5 est adoptée à l'unanimité avec 4 abstentions : M. DURDUX (pouvoir à Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ), Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. DELACOUR, Mme CANDELIER.

**6°) Cession d'un bien sans maître situé 8, route des Capucins à Sèvres.
Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur DECOUX rappelle que le Conseil a délibéré lors de la séance du 17 février 2016 pour l'acquisition d'un bien sans maître situé 8, route des Capucins, conformément aux dispositions prévues par le Code civil. Ce bien se compose d'une maison de 62 m² sur un terrain de 147 m². Il appartenait à Monsieur Antonio DA COSTA né en 1899 au Portugal et décédé en 1972 à Sèvres, dont la succession n'a jamais été acceptée formellement, les lieux ayant été laissés à l'abandon et se dégradant avec des risques de squatte par des personnes de passage. Suite à cette délibération, cette acquisition a fait l'objet d'un acte de propriété en faveur de la Ville.

Compte tenu de la situation du bien et de la taille très réduite de la parcelle, de sa topographie en forte pente et des mesures prévues au PLU y rendant toute construction impossible, sauf à remettre en état la construction existante, ce qui est inenvisageable compte tenu de son état très dégradé, la Ville a choisi de vendre ce bien sans utilité pour elle aux voisins immédiats de la parcelle concernée, à savoir Monsieur et Madame PICARD qui souhaitent agrandir leur jardin. Ces personnes démoliront la construction et remettront la parcelle à l'état de jardin, ce qui contribuera à l'amélioration du paysage à cet endroit situé en périphérie de forêt. Les acquéreurs prennent le bien en l'état. Il est proposé d'accepter la cession du bien aux époux PICARD pour un prix de 80 000 euros hors frais de notaire. Monsieur DECOUX précise que les services des domaines ont estimé ce bien à 107 000 euros. La baisse de prix tient compte notamment de l'impossibilité de construire à cet endroit.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER remarque que la délibération a été modifiée de façon prudente suite à son passage en commission. En effet, le droit impose à la Ville de justifier les raisons d'une vente à un prix inférieur à celui estimé par les Domaines. Un ou deux considérants ajoutés à la délibération permettent d'expliquer la vente de 80 000 euros au lieu de 107 000 euros fixés par les Domaines. Selon Madame CANDELIER, il était judicieux pour la Ville de prendre possession de ce bien sans maître. L'intérêt pour un voisin de reprendre la parcelle et de démolir la construction est une heureuse

coïncidence puisqu'il est aussi dans l'intérêt général de la commune de rendre ce secteur plus seyant et le paysage plus joli.

Madame CANDELIER a proposé un amendement à la délibération en commission, précisant que l'acte de vente devrait contenir une clause obligeant l'acheteur à procéder à la démolition prévue dans un délai raisonnable – trois ans par exemple –, faute de quoi il serait redevable à la Ville de la différence de prix entre 80 000 et 107 000 euros. Cette mesure de prudence assurerait la Ville que son projet de nettoyer cette parcelle soit mené à terme. Madame CANDELIER propose donc d'amender la délibération dans ce sens.

Monsieur DECOUX remercie Madame CANDELIER pour sa proposition qui a été discutée en commission des finances. Il confirme que l'intérêt de la Ville est de poursuivre ce but de démolition et de remise à l'état de jardin. Un travail a été mené avec le notaire à cet effet. Monsieur DECOUX indique toutefois qu'il semble plus prudent de maintenir la délibération en l'état et d'étudier la façon de matérialiser dans l'acte de vente l'objectif décrit par Madame CANDELIER. En effet, le fait de fixer une forme juridique précise risquerait ensuite de rendre la rédaction plus difficile pour le notaire. Il confirme que la Ville ne souhaite pas connaître une situation de blocage à terme, due à un accident de la vie ou par mauvaise volonté. Il remercie à nouveau Madame CANDELIER pour sa proposition tout à fait pertinente.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GALLAIS.

Madame GALLAIS explique qu'elle votera contre cette délibération, parce qu'elle considère que la Ville aurait dû vendre au plus offrant, comme elle le ferait à titre personnel. Selon elle, la commune devrait appliquer le même principe de bon sens.

Monsieur le Maire lui répond que la Ville a tenu ce raisonnement pour la cession des actions de la SEMI. En l'absence d'autres questions, il met la délibération aux voix.

La délibération n°6 est adoptée à la majorité avec 2 votes contre : Mme GALLAIS, M. DELACOUR et 3 abstentions : M. DURDUX (pouvoir à Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ), Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER.

7°) Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité.

Rapporteur : Madame PARPEX

Madame PARPEX indique que cette délibération vise à prendre acte du rapport établi par la commission communale pour l'accessibilité au titre de l'exercice 2016. Elle rappelle que les commissions communales pour l'accessibilité ont été créées par l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, qui en impose la création dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants. Présidée par le Maire, cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps (physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la ville. Cette commission exerce cinq missions :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;

- elle tient à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmé ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Madame PARPEX précise que le rapport de ces activités en 2016 est joint en annexe. Il sera transmis aux représentants de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'aux responsables concernés.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ note l'importance pour les Sévriens qu'un référent handicap siège à cette commission. Selon elle, son travail doit être salué, car il est de plus en plus difficile de remplir les documents nécessaires à l'obtention d'une reconnaissance de handicap et pour faire valoir des droits. Elle cite la belle initiative de Madame PARPEX de montrer, lors de la réunion sur le handicap ayant suivi la commission d'accessibilité, un film sur le handicap invisible, lequel peut être définitif, intermittent, ponctuel ou lié à l'âge.

Lors de la présentation d'un précédent rapport sur la commission accessibilité, Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ avait évoqué les assis debout comme il en existe dans les gares, qui peuvent être utiles pour les personnes handicapées invisibles. Elle rappelle à Monsieur le Maire qu'il avait considéré cet équipement utile et peu encombrant comme étant une bonne idée. Celui-ci permettrait à de nombreux Sévriens de se déplacer plus facilement, notamment quand elles font leurs courses ou de faire des pauses dans leurs déplacements, compte tenu de la topographie de la ville. Selon Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ, il n'est pas nécessaire d'attendre les travaux du centre-ville ou de la départementale pour les installer.

Monsieur le Maire répond que les bancs ou assis debout génèrent des courriers contradictoires réguliers de la part des Sévriens, les uns demandant leur suppression et d'autres leur installation. Cette contradiction dans les souhaits d'utilisation rend la gestion de l'espace public compliquée. Il retient cependant la proposition de Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ relative aux assis debout. En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°7.

8°) Logement social – Approbation d'une convention de partenariat de proximité avec Immobilière 3F.

Rapporteur : Madame LILLY

Madame LILLY propose une convention similaire à celle signée avec Hauts-de-Seine Habitat, qui définit les relations étroites souhaitées par la Ville avec un bailleur social. La convention en question est plus large que la précédente, puisqu'Immobilière 3F gèrera le patrimoine de la SEMI. Il est donc important selon Madame LILLY que les locataires et la Ville retrouvent la proximité et la qualité de service et de coopération existants avec la SEMI. Elle demande au Conseil d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DELACOUR.

Monsieur DELACOUR n'a pas trouvé la convention dans les annexes.

Madame LILLY précise qu'elle a été envoyée en envoi complémentaire au cours des derniers jours.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°8 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : M. DELACOUR.

**9°) Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles
Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame TEXIER fait état d'erreurs pouvant être commises lors de la facturation d'activités (accueil de loisirs, restauration scolaire, accueil du jeune enfant en crèche), ce qui conduit à demander un règlement complémentaire à certaines familles. Il convient de régulariser ces factures pour la période de juillet à septembre 2017 pour des montants allant de 3,79 euros à 360 euros soit un total de 2 672 euros. Le trésorier principal de Meudon sollicite de l'assemblée municipale la régularisation comptable de ces créances.

En l'absence d'éventuelles questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°9 est adoptée à l'unanimité.

**10°) Mandat donné à la SPL Seine Ouest Aménagement pour les études de la création d'une activité de restauration dans les locaux situés 47/49 Grande Rue.
Rapporteur : Monsieur HUBERT**

Monsieur HUBERT informe le Conseil que Sèvres souhaite développer à côté du SEL une offre de restauration complémentaire au sein du bâtiment communal recevant du public situé 47/49 Grande Rue. Il est proposé de confier l'étude de projet correspondante à la SPL Seine Ouest Aménagement et d'autoriser le maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER demande pourquoi l'étude n'est pas initiée par le conseil d'administration de l'EPCC SEL, puisque ce dernier loue l'espace en question et est chargé de l'animer, même si la Ville en est propriétaire. Par ailleurs, elle s'interroge sur les modalités de publicité et d'appel à la concurrence pour occuper cet espace de restauration qui serait géré par une société privée, dès lors que les travaux seront terminés.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ estime qu'un espace de restauration peut rendre le SEL plus attractif pour une certaine partie de la population pouvant s'offrir un repas à l'extérieur. Elle cite l'exemple de Vaucresson où le restaurant situé dans le même bâtiment que le cinéma semble très fréquenté. Néanmoins, celui-ci n'a pas été construit en emprise sur un bâtiment du 19^e siècle, contrairement à la Halle Baltard qui accueille le SEL. Ce dernier structure le centre-ville de Sèvres avec ses jardins attenants. En outre, il ne se limite pas à une salle de spectacle puisque la Rotonde accueille de nombreuses manifestations ou salons d'une envergure plus large que la ville (ArtCeram, Imaginaire ou figurines). Certaines des associations organisant ces manifestations s'inquiètent de la future emprise sur l'espace de la Rotonde. L'ouverture sur l'extérieur dans une zone avec un bâtiment du 18^e, dont l'aspect extérieur est resté inchangé depuis sa création, et dans un espace vert apprécié apporte des contraintes que la SPL Seine Ouest Aménagement devra respecter. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ souhaite savoir si cette structure a déjà réalisé ce type de projet qui ne se limite pas à l'ajout d'un espace de restauration. Elle demande également si les associations utilisant le SEL ont été largement consultées.

Monsieur HUBERT répond à Madame CANDELIER qu'il est de la charge du propriétaire d'initier l'étude en question, selon la convention qui lie le SEL et la Ville. Les modalités de gestion et de publicité n'ont pas à être définies dès maintenant, mais plutôt l'année suivante. Par ailleurs, il confirme que la SPL a déjà réalisé au moins deux restaurants, à Meudon et à Issy-les-Moulineaux. Elle respectera les principales prérogatives liées à ce type de travaux.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BELARBI.

Monsieur BELARBI informe le Conseil qu'il a fréquenté de nombreux théâtres parisiens durant dix ans, en tant qu'acteur. Selon lui, la valeur ajoutée de ces derniers résidait dans l'ajout d'un espace de restauration à la salle de spectacle. Il considère que le SEL est un établissement exceptionnel qui deviendra un établissement d'exception, dès lors qu'il disposera d'un espace de rencontres plus large qu'un simple espace de restauration pour tous les spectateurs et associations, entre autres. Selon lui, l'idée d'installer un espace de restauration et d'échanges est une nécessité pour l'ensemble des Sévriens, quel que soit leur milieu. Monsieur BELARBI milite pour la création d'un espace de restauration au SEL.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité avec 3 abstentions : M. DURDUX (pouvoir à Mme de LONGEVAELLE-MOULAÏ), Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER. Mme GALLAIS ne prend pas part au vote.

11°) Délégation de service public – Rapport annuel à l'autorité délégante relatif au contrat de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules
Rapporteur : Monsieur JIAUME

Monsieur JIAUME explique que l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour le concessionnaire d'une délégation de service public de fournir chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant notamment les comptes et l'activité du service délégué pour l'année écoulée. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante afin qu'elle en prenne acte. La Ville de Sèvres a actuellement deux contrats de délégation de service public en cours, dont celui pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles de moins de 3,5 tonnes et des deux-roues en infraction ou accidentés sur le territoire de Sèvres. Ce contrat a été signé le 1^{er} août 2013 à la société Parc auto dépannage (PAD) pour une durée de cinq ans. Il arrivera donc à expiration le 31 juillet prochain. Monsieur JIAUME précise que le rapport d'activité adressé par la société PAD pour l'année 2016 au titre de cette délégation est annexé à la délibération. Il a été présenté à la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 4 décembre dernier.

En l'absence d'éventuelles questions, Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre acte du rapport.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°11. Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.

12°) Police de la circulation et du stationnement – Enlèvement et mise en fourrière des véhicules automobiles – Procédure de concession de service public – Autorisation de lancer la procédure
Rapporteur : Monsieur JIAUME

Monsieur JIAUME indique que le service public d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés sur la voie publique ou les parcs de stationnement en surface est géré en délégation de service public, confiée à la société PAD dans le cadre d'un contrat entré en vigueur le 1^{er} août 2013 pour une durée de cinq ans, lequel arrivera à expiration le 31 juillet 2018. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour remettre en concurrence cette prestation.

Monsieur JIAUME rappelle que les délégations de service public – appelés contrats de concession depuis le décret du 1^{er} février 2016 – sont régies par des dispositions particulières du Code général des collectivités territoriales distinctes des marchés publics. Cette réglementation prévoit ainsi que l'assemblée délibérante délibère sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévu à l'article L1413-1. Le Conseil est sollicité dans ce cadre, puisque le présent rapport a pour objet de présenter les prestations détaillées de ce service public, les différents modes de gestion envisageables pour celui-ci et les caractéristiques des prestations susceptibles d'être confiées au gestionnaire.

Monsieur JIAUME précise les modalités du contrat de concession avec la société PAD. S'agissant de la mission déléguée, sous le contrôle d'un officier de police judiciaire territorialement compétent, le délégataire, dont les fonctions de gardien de fourrière sont agréées par arrêté préfectoral, s'engage à assurer l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules abandonnés, accidentés, volés ou en stationnement gênant, dangereux ou abusif, conformément au décret du 6 septembre 2005. En cas de constat par les agents communaux ou du commissariat d'une infraction nécessitant l'enlèvement d'un véhicule (stationnement abusif de plus de sept jours), les étapes sont les suivantes :

1) verbalisation du contrevenant par les agents municipaux ou par ceux du commissariat de police ;

2) saisie du véhicule et mise en fourrière par le concessionnaire sur demande expresse du commissariat de police, qui peut également avoir été saisi par la Ville ;

3) envoi d'un courrier au dernier propriétaire du véhicule s'il est identifié, afin qu'il récupère son bien dans les 45 jours et passage d'un expert qui constate l'état du véhicule ;

4) après expiration d'un délai de trois mois sans manifestation du propriétaire du véhicule, la Ville prend en charge une partie de la destruction de ce dernier et les frais d'expertise.

Dans le cas d'une prestation accessoire, la Ville demande au commissariat le déplacement du véhicule, lequel commissariat mandate la société Parc Auto dépannage pour effectuer les déplacements nécessaires. Une facture est ensuite envoyée par le concessionnaire à la Ville pour le règlement des prestations.

Sur le territoire communal, 168 demandes d'enlèvement en moyenne par an ont été produites par le commissariat de Sèvres au cours des trois dernières années.

Monsieur le Maire propose à Monsieur JIAUME de terminer ainsi la présentation de la délibération. Il s'enquiert d'éventuelles questions sur cette délibération, puis la met aux voix. Il s'agit donc d'approuver le principe de déléguer le service public de mise en fourrière pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2018 et d'autoriser le maire à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence, conformément au Code général des collectivités territoriales.

La délibération n°12 est adoptée à l'unanimité.

13°) Environnement et cadre de vie – Enfouissement des réseaux de communications électroniques – Approbation de trois conventions avec ORANGE pour la rue Anatole France, la rue des Châtres-Sacs et la rue Brongniart

Rapporteur : Monsieur HAAS

Monsieur HAAS invite le Conseil à délibérer sur l'enfouissement de communications dites électroniques de l'opérateur Orange dans plusieurs rues de Sèvres (rue Anatole France, rue des Châtres-Sacs, rue Brongniart). La collectivité à l'initiative de l'opération finance la tranchée et

l'opérateur finance les câbles, fourreaux et autres équipements. Le maître d'ouvrage temporaire est le syndicat Sigeif. Les coûts sont répartis selon les conventions appliquées par la Fédération nationale des collectivités, à savoir :

- à la charge de la Ville : 720 euros pour la rue Anatole-France, 544 euros pour la rue des Châtres-Sacs et 4 471 euros pour la rue Brongniart, soit un total de 5 736 euros TTC ;
- à la charge de l'opérateur : 683,80 euros pour la rue Anatole-France, 1 428,20 euros pour la rue des Châtres-Sacs et 0 euro pour la rue Brongniart, soit un total de 2 112 euros TTC

Conformément à la règle de compensation des dettes posée par l'article du Code civil, la société Orange devra verser cette dernière somme à la Ville pour la rue Anatole-France et la rue Brongniart.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DELACOUR.

Monsieur DELACOUR demande pourquoi l'enfouissement dans la rue Brongniart ne génère aucune charge pour l'opérateur.

Monsieur HAAS explique qu'il s'agit d'une répartition globale entre Orange et la Ville conformément à la convention qui ne correspond pas à la répartition réelle par rue.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°13 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : M. DELACOUR.

14°) Délégation de service public – Rapport annuel à l'autorité délégante relatif au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés aux comestibles sur Sèvres.

Rapporteur : Monsieur HUBERT

Monsieur HUBERT indique que cette délibération vise à approuver le rapport annexé dressé et transmis par la société Lombard et Guérin, ancien délégataire, au titre de son activité pour l'année 2016.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ s'interroge sur la place réduite accordée au marché couvert et sur la présence accrue de commerçants réguliers à l'extérieur selon les schémas présentés. Elle demande si cet aspect a été étudié avec le nouveau délégataire et souhaite connaître les réponses des commerçants. Par ailleurs, l'étude montre une faible fréquentation du mardi par les casuels, mais elle ne renseigne pas sur la fréquentation effective des abonnés ni des usagers. Le marché Saint-Romain étant l'un des rares à fonctionner cinq jours par semaine, Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ s'interroge sur l'utilité d'une telle fréquence.

Monsieur HUBERT confirme que la superficie totale du marché, telle qu'annoncée dans les projets de centre-ville, est supérieure à la superficie actuelle. Selon lui, l'important ne réside pas dans la surface, mais dans une visibilité supérieure et dans une construction plus intelligente. Pour cette raison, les projets présentés lors des dernières réunions publiques proposent deux espaces, l'un à l'intérieur et l'autre sur la place. La superficie intérieure du futur marché est inférieure à celle du marché actuel, mais celui-ci ne propose aucune surface extérieure pour des primeurs ou marchands abonnés, hormis quelques exceptions pour le samedi.

Monsieur HUBERT ajoute que le nouveau délégataire, le Comptoir des marchés, est informé des réflexions de la municipalité et qu'il a participé aux discussions avec les agences ou cabinets.

S'agissant de la participation des abonnés cinq jours par semaine, la Ville étudie avec le délégataire et les commerçants du marché le maintien du marché le mardi. Selon le type de

commerçants, certains vendent mieux le mardi et d'autres le mercredi. Ils sont favorables au maintien des cinq jours pour la diversité de l'offre globale. Selon Monsieur HUBERT, les statistiques du nombre de volants ne sont pas un indicateur suffisamment intéressant pour prendre ce type de décision.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles interventions complémentaires.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°14.

15°) Déclassement d'ouvrages provenant du fond de la Médiathèque.

Rapporteur : Monsieur BELARBI

Monsieur BELARBI indique que la bibliothèque médiathèque est un vrai lieu culturel de Sèvres et invite les membres du Conseil à participer aux événements et activités culturels qui y sont organisés. Dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, la médiathèque doit procéder régulièrement à un tri de ses documents, pour en assurer une bonne gestion. Il s'agit de classer des documents en mauvais état, dont la récupération s'avère soit impossible soit trop onéreuse, dont le contenu est périmé, existant en nombre d'exemplaires supérieurs aux besoins ou ne correspondant plus à la demande du public.

Dans un souci de bonne gestion, les documents sont retirés de la médiathèque et certains seront proposés à titre gracieux à des associations. Pour la plupart d'entre eux, la direction de la Culture essaiera cette année de développer le dispositif du Livre voyageur mis en œuvre par le Conseil communal des jeunes avec succès en mettant à disposition de petites bibliothèques publiques à différents endroits de la ville pour permettre aux personnes intéressées d'échanger les livres. Les ouvrages très abîmés ou non récupérables seront détruits. Les documents constituant un intérêt de conservation par leurs caractéristiques historiques, littéraires ou artistiques seront proposés par convention aux bibliothèques inscrites dans le dispositif de conservation partagée de l'Île-de-France. Les ouvrages constituant par leur intérêt patrimonial des éléments du fond de la médiathèque seront exclus de ce processus.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER souligne deux erreurs orthographiques dans les considérants. Elle s'enquiert également de la présence d'une directrice pour la médiathèque.

Monsieur BELARBI le lui confirme et lui demande si d'éventuelles contre-informations l'amènent à poser cette question.

Madame CANDELIER se dit interpellée par l'article 2.

Monsieur le Maire invoque le respect des personnes. La directrice a rédigé elle-même l'article et a écrit « directeur » plutôt que « directrice ».

Madame CANDELIER ajoute que la fonction de « directrice » est reconnue et aurait pu être utilisée.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ trouve que le Livre voyageur est une belle idée pour les personnes ne pouvant pas se déplacer à la médiathèque pour diverses raisons de temps ou de freins sociaux. Le principe du Livre voyageur – ou *book crossing* – est un phénomène mondial qui vise à libérer les ouvrages et à les faire circuler entre les lecteurs. Cette belle initiative du Conseil

communal des jeunes doit être encouragée et félicitée selon elle. Elle ajoute que la ville semble avoir d'autres idées de lieux.

Monsieur BELARBI confirme que l'initiative a été prise par le CCJ. La Ville, au travers du service de la culture, continue le développement de ce processus via la mise en place de bibliothèques dites Livre voyageur. Il ajoute qu'un travail est mené en collaboration avec la médiathèque pour rendre celle-ci accessible aux analphabètes.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°15 est adoptée à l'unanimité.

16°) Opération d'encouragement à la lecture.

Rapporteur : Monsieur BELARBI

Monsieur BELARBI informe le Conseil que Sèvres souhaite promouvoir une activité culturelle de la Ville au travers de sa médiathèque et encourager la lecture sur tout support, l'objectif étant de faire de Sèvres en 2018 la « Ville où il fait bon lire ». À ce titre, deux mesures sont proposées, à savoir :

- toute première inscription d'un nouveau lecteur sévrien lui donnera la qualité d'inscrit à la médiathèque à titre gratuit pour six mois ; l'inscription devra être effectuée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 ;
- le personnel municipal pourra bénéficier d'un abattement de 30 % sur le tarif résident de GPSO.

En l'absence d'éventuelles interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°16 est adoptée à l'unanimité.

17°) Approbation de la modification des statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE

Monsieur le Maire cite différentes modifications proposées. Il s'agit d'abord d'appliquer la mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2018 et de permettre la compétence de l'EPT en matière de création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques. Il est également question de modifier la compétence du territoire en matière de soutien aux clubs sportifs. Il s'agit enfin d'apporter des précisions statutaires dans la rédaction des compétences actuelles de GPSO.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER fait état d'une rédaction très complexe par GPSO, ce qui empêche de comprendre quels clubs sportifs sont soutenus. Elle demande donc quels types de clubs et de sports seront soutenus par GPSO.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de retirer les compétences actuelles sportives. Les clubs féminins des deux premiers niveaux de ligue demeurent donc dans la compétence territoriale. Par ailleurs, pour tout sport collectif en salle, est éligible tout club ou section de club issu

d'un rapprochement de clubs du territoire et se situant dans les quatre premiers niveaux d'un championnat national.

Madame CANDELIER demande quels clubs remplissent actuellement ces conditions.

Monsieur le Maire répond que personne ne les remplit. En cas de futurs rapprochements de clubs dans une discipline, ces derniers seront éligibles et auront droit à un soutien territorial.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°17 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : Mme CANDELIER.

18°) Métropole du Grand Paris – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX informe le Conseil de la réunion d'une commission locale d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris. Un représentant de la Ville siège à cette commission. Il est proposé d'approuver son rapport qui conclut au maintien du montant actuel des attributions de compensation pour le seul volet fiscalité en 2017. Monsieur DECOUX précise que, selon le rapport, « *la CLECT décide que le travail d'évaluation des charges retenu au titre des compétences de la Métropole débutera en 2018* », ce qui est assez logique puisque ses compétences jusqu'alors non définies prendront effet début 2018. Il est proposé d'en délibérer pour un maintien de la situation existante.

En l'absence d'éventuelles questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°18 est adoptée à l'unanimité avec 2 abstentions : M. DELACOUR, Mme CANDELIER.

19°) Approbation de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil régional

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE

Monsieur le Maire a reçu le 23 août dernier de la présidente du Conseil régional d'Île-de-France Valérie PÉCRESSE une charte des valeurs de la République et de la laïcité, adopté le 9 mars par l'assemblée régionale. Selon Madame PÉCRESSE, cette charte, dont le contenu et le principe ont été validés par l'État, vise à faire de l'Île-de-France une région exemplaire en matière de promotion et de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité dans tous les champs de son intervention. Il s'agit de garantir à tous l'égalité de traitement, la liberté d'accès aux services, la non-discrimination, le refus des provocations, des violences et des incitations à la haine. Madame PÉCRESSE souligne également que, déjà au cours de l'été, de nombreuses associations sportives, culturelles ou intervenant dans le champ social ont signé cette charte et se sont félicitées de sa mise en œuvre. Les partenaires de la Région et ceux sollicitant un soutien régional doivent approuver le document adopté par le Conseil régional d'Île-de-France. Un recours a été déposé par le groupe du Front de gauche et un amendement a été adopté au Conseil régional d'Île-de-France pour préciser certains points de la charte. Ainsi, les collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics et l'État notamment sont exonérés de l'obligation de produire la charte signée dans un dossier de demande de soutien financier. Ces personnes morales sont par nature soumises au respect des valeurs de la République et du principe de laïcité et elles sont prescriptrices.

Néanmoins, au vu du contexte que connaît le pays, Monsieur le Maire juge approprié et nécessaire de le proposer au conseil municipal. Il précise que le débat qui en découlera sera consigné au procès-verbal de la séance. À titre personnel, il propose d'approuver la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, qui trouve son inspiration dans les articles 4 et 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, dans l'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958 ainsi que dans l'article 1 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'État. Monsieur le Maire ajoute que la commune n'est pas obligée de l'approuver, mais ce geste volontaire serait d'autant plus fort dans le contexte national actuel.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ note que la laïcité fait partie du parti socialiste, de son histoire, de son identité et de ses valeurs. Cette loi et ses principes sont selon elle au cœur du pacte citoyen et résonnent avec la devise de la République : liberté de conscience et libre exercice des cultes, égalité de traitement entre les citoyens, fraternité, car elle porte des conditions de rassemblement et du vivre ensemble. Pour les socialistes, la laïcité fait de l'État le protecteur de la liberté de conscience de chacun avec l'idée que chaque individu doit décider de ses croyances religieuses ou de ses convictions philosophiques. Au-delà d'une coexistence des convictions, ce modèle respectueux des religions vise à permettre le dialogue et la compréhension. Toutes les religions peuvent s'inscrire dans ce cadre commun.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ rappelle que le 9 décembre était la journée anniversaire de la loi relative à la séparation des Églises et de l'État, issue de longs débats souvent houleux. Cette loi structure la République et donne les règles du vivre ensemble. Elle se suffit à elle-même et ne nécessite aucune nouvelle charte complémentaire. Dans son contenu, la charte demande à être imposée aux agents du service public qui doivent respecter les règles dictées par la loi ainsi qu'aux partenaires recevant des fonds publics. Elle fait également référence aux usagers, rendant tout illisible. La loi impose l'exercice du principe de neutralité aux services publics, mais elle ne s'impose pas à l'espace privé. Or, les associations ou entreprises n'appartiennent pas à l'espace public, bien que la marge soit parfois ténue comme dans le cas de la création Babilou qui a donné raison à l'association en cassation et où le Code du travail s'est appliqué. Celui-ci prévoit qu'une entreprise privée ou une association peut restreindre la liberté du salarié de manifester ses convictions religieuses si la nature de la tâche accomplie le justifie et si la mesure est proportionnée au but recherché. Selon Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ, la Région s'immiscera donc dans les règlements intérieurs, ce qui semblera parfois le cas pour les associations ou pour des entreprises ne disposant pas d'un règlement intérieur similaire à celui de Babilou.

Elle souhaite par ailleurs connaître les intentions de Sèvres par rapport à cette charte. Elle dit soutenir les principes énoncés et s'opposer à toute forme de violence ou de discrimination, mais refuse de se poser en victime comme il est ainsi sous-entendu dans le texte : « *la République était bafouée* ». Selon Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ, s'il convient de communiquer sur la loi et la constitution existantes, une charte supplémentaire difficile à appliquer n'est pas nécessaire. Elle ne comprend pas les raisons d'exiger un engagement supplémentaire en signant cette charte. Elle redit l'appartenance de son groupe à la laïcité, mais se dit incapable d'adhérer à cette charte, notamment au vu de sa rédaction.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER confirme qu'il est proposé d'adopter la charte de la laïcité approuvée par la majorité de Madame PÉCRESSÉ au Conseil régional en mars dernier ; elle regrette l'absence du conseiller régional GIAFFERI qui, ayant ardemment défendu cette charte, aurait pu la commenter. Elle se demande s'il s'agit d'un heureux hasard ou d'une réponse à deux tribunes parues dans le numéro du Sévrien, dont elle a signé l'une d'entre elles.

Elle a effectivement été choquée par la décision prise individuellement par Monsieur le Maire sans débat ni information au Conseil d'organiser les messes dominicales au SEL, dans un bâtiment municipal jusqu'alors dédié à des activités culturelles et non cultuelles. Avant de demander

communication de la décision de Monsieur le Maire portant convention entre la Ville, l'EPCC du SEL et la paroisse, Madame CANDELIER n'avait aucune information sur les moyens publics mis à disposition pour le déroulement de ces messes. Monsieur le Maire a selon elle fait le choix politique de reloger la messe du dimanche matin, alors que rien ne l'y obligeait. Madame CANDELIER affirme que beaucoup de Sévriens ont également été choqués ou dérangés par cette mise à disposition, quelle que soit leur orientation religieuse.

Elle se dit prête à signer la charte régionale pour l'importance de réaffirmer son accord avec les principes de la laïcité, comme le propose Monsieur le Maire dans son rapport de présentation. Pourtant, elle ajoute que cette charte a seulement été adoptée par la majorité régionale (Républicains et centristes) et qu'elle a fait l'objet d'un débat intense dans l'hémicycle régional. Elle ignore quelle instance de l'État a validé cette charte, mais l'Observatoire national de la laïcité, organisme rattaché au Premier ministre, a produit un avis défavorable, car le texte régional n'est pas conforme à la définition de la laïcité. Elle rappelle que la laïcité se réfère à trois principes et à trois valeurs :

- la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public ;
- la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses ;
- l'égalité de tous devant la loi, quelles que soient leurs croyances ou convictions.

Selon Madame CANDELIER, la charte régionale s'appuie seulement sur le droit négatif généré par ces principes. Le texte ne rappelle pas la liberté d'opinion religieuse, politique ou syndicale. Il est confus quand il rappelle le devoir de neutralité des services publics sans mentionner que celui-ci ne s'applique pas à leurs usagers. La charte ne rappelle pas que nul ne doit être discriminé du fait de ses opinions religieuses, politiques ou syndicales. Le concept de la laïcité ne peut pas être divisé : il s'agit d'y adhérer totalement ou nullement.

Madame CANDELIER ne votera pas la charte proposée par Madame PÉCRESSE, parce qu'elle est une réécriture orientée de la laïcité. D'autre part, elle se dit soucieuse de l'autonomie administrative des collectivités territoriales. Cet autre principe de la Constitution garantit l'indépendance des collectivités territoriales les unes envers les autres. Selon Madame CANDELIER, rien n'oblige le Conseil municipal de Sèvres à adopter une charte régionale de la laïcité, sauf la volonté politique de la majorité municipale d'apporter son soutien à Madame PÉCRESSE. La laïcité n'est pas une opinion, mais la liberté d'en avoir une.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DELACOUR.

Monsieur DELACOUR souhaite également porter ses appréciations sur cette charte qui a des caractères choquants par certains aspects. Elle sert notamment de véhicule pour imposer des contraintes aux organismes recevant des concours de la Région et elle apparaît coercitive envers les usagers. Il s'étonne de voir émaner de la droite une sorte de concept de laïcité coercitive ou punitive, plus souvent produite par la gauche. Il ne votera pas ce texte.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BELARBI.

Monsieur BELARBI rappelle à l'opposition qu'elle a parfois soutenu des majorités ayant entravé le principe de laïcité. Monsieur JOSPIN a par exemple instauré les aumôniers dans les collèges. La gauche au pouvoir a parfois dû répondre à des phénomènes sociologiques différents d'un dogme ou d'une idéologie religieuse. Les gouvernements de droite comme de gauche se sont constamment interrogés sur la laïcité et le président MACRON a récemment invité à dépassionner ce débat, car il existe une réalité sociale et sociologique et une société qui intègre des personnes religieuses. Il invite à cesser le clivage entre la droite et la gauche sur ce sujet. Il s'agit pour Monsieur BELARBI d'un faux débat entre la gauche et la droite, mais plutôt d'une question sociale et sociologique. Il demande à l'opposition ce qu'il doit advenir des personnes en situation précaire se raccrochant à la religion et au culte.

Monsieur le Maire note que la laïcité génère toujours des débats passionnés. Il propose de se référer à Monsieur BAUBEROT, grand historien de la laïcité et directeur du groupe de sociologie des religions et de la laïcité à l'École pratique des hautes études. Celui-ci compare notamment la

construction de la laïcité en France qui revendique l'invention de ce concept avec celle concomitante dans d'autres pays européens au début du 19^e siècle. Dans son ouvrage Les sept laïcités françaises paru à la Maison des sciences de l'ordre en 2015, Monsieur BAUBEROT définit sept modèles de laïcité, à savoir une laïcité :

- antireligieuse ;
- gallicane ;
- séparatiste stricte ;
- séparatiste inclusive ;
- ouverte ;
- identitaire ;
- concordataire

Selon Monsieur le Maire, le concept de laïcité est universel et est approché par des angles différents. Il récuse les leçons de laïcité, d'où qu'elles viennent. Il pense que cette charte a le mérite d'écrire certains points. Il admet que chacun a sa propre lecture de l'avis de l'Observatoire de la laïcité du 27 mars 2017. Rien ne dérange Monsieur le Maire dans la charte proposée.

Par ailleurs, il rappelle à Madame CANDELIER que le Conseil municipal, à l'exception d'un conseiller, a donné en avril 2014 délégation au maire pour les louages. Du fait de cette délégation, le maire procède à certaines signatures entre deux conseils municipaux et en donne communication dans le dernier point de l'ordre du jour du conseil municipal suivant. L'acte en question a été signé en novembre et il sera rapporté en fin de conseil municipal du jour. Il confirme donc à Madame CANDELIER que le débat s'imposait au Conseil municipal, du fait de cette communication de délibération. Il réfute ensuite l'absence de tout lien entre les tribunes écrites par Madame CANDELIER et cette proposition de charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité. Refusant toute leçon sur la laïcité, il souhaite mettre la charte aux voix, affirmant que le tribunal administratif fera part de ses commentaires le cas échéant.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ demande à nouveau comment la Ville souhaite utiliser cette charte.

Monsieur le Maire répond qu'il appartient au fonctionnement normal des institutions municipales de respecter la laïcité.

Madame CANDELIER recommande à Monsieur le Maire la lecture d'une publication de l'Association des maires de France (AMF), dont la composition politique est assez œcuménique. Ce numéro hors-série spécifique sur la laïcité de 36 pages sert de *vade-mecum* pour les maires et élus locaux et sur la laïcité. Il peut être téléchargé sur Internet. Madame CANDELIER regrette la non-unanimité de l'assemblée municipale sur la réaffirmation d'un principe fondamental de la République. Selon elle, la charte communale et intercommunale proposée par la publication de l'AMF ferait l'unanimité du Conseil de Sèvres. Elle la trouve bien rédigée, tout comme Monsieur François BAROIN qui en a signé l'éditorial et Monsieur André LAIGNEL qui ne comptent pourtant pas parmi ses proches politiques. Madame CANDELIER conclut qu'il est possible de se retrouver sur la question de la laïcité, mais pas avec la charte proposée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°19 est adoptée à la majorité avec 2 votes contre : M. DELACOUR Mme CANDELIER et 5 abstentions : Mme LILLY, Mme THARAUD-DEWAVRIN, M. DETOLLE, M. DURDUX (pouvoir à Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ), Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ. Mme GALLAIS ne prend pas part au vote.

20°) Désignation d'un conseiller municipal en remplacement de Madame BAHIER, démissionnaire, au sein du conseil d'école Cotton.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur DECOUX en remplacement de Madame BAHIER et s'enquiert d'éventuels autres candidats. Il demande l'autorisation de voter à main levée.

En l'absence d'éventuelles questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Le Conseil municipal ayant demandé, à l'unanimité de ses membres, le vote à scrutin public, élit à l'unanimité Monsieur Vincent DECOUX avec 3 abstentions : M. DURDUX (pouvoir à Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ), Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER.

21°) Médiateur municipal – Désignation d'un nouveau médiateur pour une durée de deux ans.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le médiateur de Sèvres a présenté sa démission le 24 octobre dernier suite à son déménagement. Il propose la candidature de Monsieur Jean-François HAVRENG pour le remplacer, notamment en raison de sa grande qualité d'écoute. Celui-ci s'occupe d'enfants connaissant des difficultés d'apprentissage et des troubles cognitifs à l'hôpital de jour Les Lierres à Sèvres. Monsieur le Maire ajoute que Monsieur HAVRENG est informé du caractère bénévole de la mission.

En l'absence d'éventuelles interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°21 est adoptée à l'unanimité avec 2 abstentions : M. DELACOUR, Mme CANDELIER.

22°) SPL Val de Seine Aménagement – Rapport annuel sur la situation de la société en 2016.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

Monsieur VILLEMUR note que chacun a reçu le rapport relatif à l'activité de la SPL Val de Seine Aménagement en 2016. Il s'enquiert d'éventuels commentaires et demande au Conseil d'en prendre acte.

La délibération n°22 est adoptée à l'unanimité.

23°) Modification de la délibération n°2017-024 du 30 mars 2017 relative aux indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

Monsieur DETOLLE explique que la présente délibération vise à modifier la répartition des indemnités des fonctions des élus, préalablement établie, en considérant les délibérations du 28 septembre dernier relatives aux modifications intervenues au Conseil municipal. La note de présentation explique les nouvelles modalités de répartition ainsi que le projet de délibération imposé par la loi du 31 mars 2015.

La délibération n'appelant pas de questions, Monsieur le Maire la met aux voix.

La délibération n°23 est adoptée à la majorité avec 3 votes contre : M. DURDUX (pouvoir à Mme de LONGEVIELLE-MOULAÏ), Mme de LONGEVIELLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER et 1 abstention : M. DELACOUR.

24°) Personnel communal – Créations et suppressions d’emplois
Rapporteur : Monsieur DETOLLE

Monsieur DETOLLE propose d’actualiser les emplois de la ville qui correspondent à des avancements de grades (26 suppressions et 26 créations) et à des recrutements sur des emplois vacants (5 créations et 5 suppressions de postes vacants).

La délibération n’appelant pas de questions, Monsieur le Maire la met aux voix.

La délibération n°24 est adoptée à l’unanimité.

25°) Fixation des modalités de transferts des personnels communaux à l’Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au titre de la compétence : surveillance du stationnement payant.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

Monsieur DETOLLE explique que cette délibération résulte de deux éléments, l’un relevant du transfert de compétence de stationnement à GPSO depuis le 1^{er} janvier 2010 et l’autre de la loi du 27 janvier 2014 qui prévoit la dépenalisation des amendes de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2018. Quatre agents de surveillance de la voie publique (ASVP) sévriens ont été mis à la disposition de GPSO par convention avec la Ville pour 95 % de leur activité depuis le 31 mars 2010, les 5 % restants relevant de l’activité verbalisation attachée aux pouvoirs de police du maire. Avec la loi de 2014 applicable au 1^{er} janvier 2018, le dépassement de temps ou l’absence totale de paiement devient une redevance relevant de la compétence du territoire GPSO. Désormais, les quatre ASVP sévriens exerceront donc la totalité de leur mission pour GPSO au titre de la compétence de stationnement transférée. Le transfert de ces agents s’effectue en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales. L’avis du comité technique paritaire, d’abord sollicité le 4 décembre, a produit le même résultat de partage des voix entre l’administration et le personnel lorsqu’il a été reconvoqué le 12 décembre sans condition de quorum. Monsieur DETOLLE précise que le visa du 12 décembre doit être ajouté à celui du 4 décembre porté sur la modification de la délibération pour compléter celle-ci. Il est demandé au Conseil de prendre acte du transfert des quatre personnels à GPSO en date du 1^{er} janvier 2018. Ces quatre emplois seront supprimés à la même date.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ souhaite avoir des précisions sur l’avancement du transfert de l’agent de la police verte.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER évoque une inquiétude des agents concernés sur leur possibilité d’évolution de carrière ou de modification de missions, ce qui explique les deux votes négatifs successifs de la part de leur organisation syndicale.

Monsieur DETOLLE confirme cette inquiétude relative des agents d'être transférés dans un autre contexte territorial. Il évoque d'autres transferts réussis, notamment pour le service des espaces verts et pour les conservatoires. Les organisations syndicales ont indiqué qu'elles ne pouvaient pas traduire autrement la position des agents. Monsieur DETOLLE ajoute que certains des agents transférés ont demandé une mobilité interne afin de rester dans le giron sévrien, mais en vain du fait du caractère tardif de ces demandes et de l'indisponibilité de postes sur des qualifications similaires.

Monsieur le Maire informe Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ que l'agent en charge de verbaliser les manquements relatifs à la propreté est en formation longue pour obtenir le statut de policier municipal. Il devrait être habilité au printemps 2018 et, dès lors, exercer sa mission de police de la propreté. Il met la délibération aux voix.

La délibération n°25 est adoptée à l'unanimité avec 3 abstentions : M. DURDUX (pouvoir à Mme de LONGEVIELLE-MOULAÏ), Mme de LONGEVIELLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER.

**26°) Commerce – Fixation des dérogations au repos dominical pour l'année 2018.
Rapporteur : Monsieur HUBERT**

Monsieur HUBERT rappelle que le maire a, depuis la loi Macron du 6 août 2015, la faculté d'étendre le nombre de dimanches ouverts pour les commerçants à douze. Il propose les dates suivantes pour l'année 2018 :

- les 14 et 21 janvier ;
- les 1^{er} et 8 juillet ;
- les 2 et 9 septembre ;
- les 18 et 25 novembre ;
- les 9, 16 et 23 décembre.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ maintient ses positions sur le repos dominical. Selon elle, le commerçant individuel peut statuer librement sur sa volonté de travailler les dimanches, ce qui est moins le cas pour le salarié. Elle note que certains salariés vivent leurs horaires avec difficultés. Elle ne s'oppose pas au travail dominical, puisque des millions de personnes travaillent le dimanche dans les services publics (loisirs, santé, culture) ; elle suggère d'ailleurs de réfléchir à leurs conditions de travail. En revanche, élargir le travail du dimanche pour que les Français fassent leurs courses plutôt qu'une autre activité ne correspond pas à son choix de société. Elle comprend toutefois que cette décision d'ouverture dominicale soit souhaitée par certains commerçants pour s'aligner sur leur concurrence et sur la vente en ligne. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ s'abstiendra sur cette délibération qui ne correspond pas à son modèle de société.

La délibération n°26 est adoptée à la majorité avec 1 vote contre : Mme CANDELIER et 4 abstentions : M. NEROT, M. DURDUX (pouvoir à Mme de LONGEVIELLE-MOULAÏ), Mme de LONGEVIELLE-MOULAÏ, M. DELACOUR.

**27°) Compte rendu de délégation au Maire.
Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ souhaite savoir à qui appartient le mobilier de l'église.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est à la ville. Il a été déménagé pour libérer le bâtiment pour les travaux.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°27.

*

La séance est levée le 14 décembre 2017 à 22 heures 50.

Remarques : A la suite d'un problème technique, une partie de la séance n'a pu être enregistrée.

Compte-rendu analytique, approuvé à l'unanimité, en séance du Conseil Municipal du 15 mars 2018.